

Syndicat Mixte d'Études et de Promotion  
de l'Axe Toulouse-Lyon

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PROMOTION  
 DE L'AXE TOULOUSE/LYON**

Deb\_14-10-05

Séance du 16 octobre 2014

NOMBRE DE MEMBRES		
Membres statutaires du Conseil Syndical	Présents	Représentés par pouvoir
43 titulaires 39 voix	4 titulaires	4



**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : CONVENTION DE PRESTATIONS INFORMATIQUES AVEC L'AGENCE DE GESTION ET DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE A.G.E.D.I.**

Le Comité Syndical délibère sans condition de Quorum :

- L'an deux mille quatorze, le 16 octobre, à 14h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte, régulièrement convoqué, s'est réuni à Mende (48) sous la présidence de Monsieur Jean-Paul POURQUIER.

**Étaient présents :**

1. M. Jean-Paul POURQUIER – Président du Conseil général Lozère
2. M. Michel DECOLIN - Conseil général Haute-Loire
3. M. Marc MOURET – Conseil général Haute-Loire
4. M. Jérôme BAY – Communauté d'agglomération du Puy en Velay

**Pouvoirs :**

1. M. Michel BOURGOUGNOUX – Conseil régional Auvergne ayant donné pouvoir à M. Marc MOURET
2. M. Hervé SAULIGNAC– Conseil général Ardèche ayant donné pouvoir à Marc MOURET
3. M. Luc BOURDUGE - Conseil régional Auvergne ayant donné pouvoir à M. Michel DECOLIN
4. M. Claude MEISSONNIER - Communauté de Communes Cœur de Lozère ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER

**Étaient absents excusés :**

1. M. Luc BOURDUGE – Conseil Régional Auvergne
2. M. André CHAPAVEIRE – Conseil Régional Auvergne
3. M. Michel BERGOUGNOUX - Conseil Régional Auvergne
4. Madame Martine PEREZ - Conseil Régional Midi Pyrénées
5. Mme Corinne GIACOMETTI - Conseil Régional Languedoc-Roussillon

6. Mme Éliane GIRAUD - Conseil régional Rhône Alpes
7. M. Guy MALATERRE - Conseil général Tarn
8. M. Jean-Paul PEYRAC - Conseil général Aveyron
9. M. Hervé SAULIGNAC - Conseil général Ardèche
10. M. Jacques GENEST - Conseil général Ardèche
11. M. Pierre HUGON - Conseil général Lozère
12. M. Jean-Claude CHAZAL - Conseil général Lozère
13. M. Bernard PALPACUER – Conseil général Lozère
14. M. Bernard CATELON - Conseil général Rhône
15. M. Raymond DURAND - Conseil général du Rhône
16. M. Marc PETIT - Conseil général Loire
17. M. Bernard JAYOL - Conseil général Loire
18. M. Jean-François BARNIER - Conseil général Loire
19. M. Michel GANTOU – Communauté d'agglomération du Grand Rodez
20. M. Luc FRANCOIS - Communauté d'agglomération Saint Étienne
21. M. Marc PETIT - Communauté d'agglomération Saint Étienne
22. M. Bruno LEBUHOTEL - Communauté urbaine de Lyon
23. M. Claude MEISSONNIER - Communauté de communes Cœur Lozère
24. Mme Régine BOURGADE - Communauté de communes Cœur Lozère
25. M. Jean-Luc DARGEIN VIDAL - Ville d'Albi
26. - M. Jean-Michel BOUAT - Ville d'Albi



#### **Assistaient également à la réunion :**

1. M. Jean VILLEMAGNE – Président de l'Association « Oui à la 2 x 2 voies »
2. Mme RODIER – Payeuse Départementale Lozère
3. M. RICARD - Conseil général Aveyron
4. M. Éric MORATILLE – Directeur Général des Services du Conseil général de la Lozère
5. M. Jean TOGUYENI – Directeur Routes, Transports et Bâtiments Conseil Général Lozère
6. Mme Aurélie CHARRADE – Direction des Routes Conseil Général Lozère

#### **Le Comité Syndical, sur la base du rapport de Monsieur le Président intitulé «Convention de prestations informatiques avec l'Agence de Gestion et Développement Informatique A.GE.D.I.» qui suit :**

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le syndicat mixte utilise depuis plusieurs années le logiciel AGEDI pour sa comptabilité. Ce logiciel est géré par un syndicat intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.).

Le syndicat mixte d'études et de promotion de l'Axe Toulouse Lyon est un syndicat mixte ouvert, et ne peut donc pas adhérer au syndicat intercommunal A.GE.D.I. Pour pouvoir continuer d'utiliser le logiciel de comptabilité, le syndicat intercommunal A.GE.D.I. propose de passer une convention de prestations informatiques, jointe en annexe.

La contribution annuelle reste inchangée et s'élève à 412,00 € HT, soit 494,40 € TTC.

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Vu le Code général des Collectivités Territoriales,**  
**Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Études et de Promotion de l'Axe Toulouse-Lyon et notamment l'article 1,**  
**Vu la décision du n°2-2014 du 10 octobre 2014 constatant l'absence de quorum au comité syndical du 10 octobre 2014,**

A l'unanimité des voix, le Comité Syndical décide d'autoriser le Président à procéder à la signature d'une convention de prestations informatiques entre d'une part, le syndicat intercommunal A.G.E.D.I., domicilié à Dhuisy et d'autre part, le syndicat mixte d'études et de promotion de l'Axe Toulouse Lyon, dont le siège est domicilié à Mende.

Le Président

Jean-Paul POURQUIER

